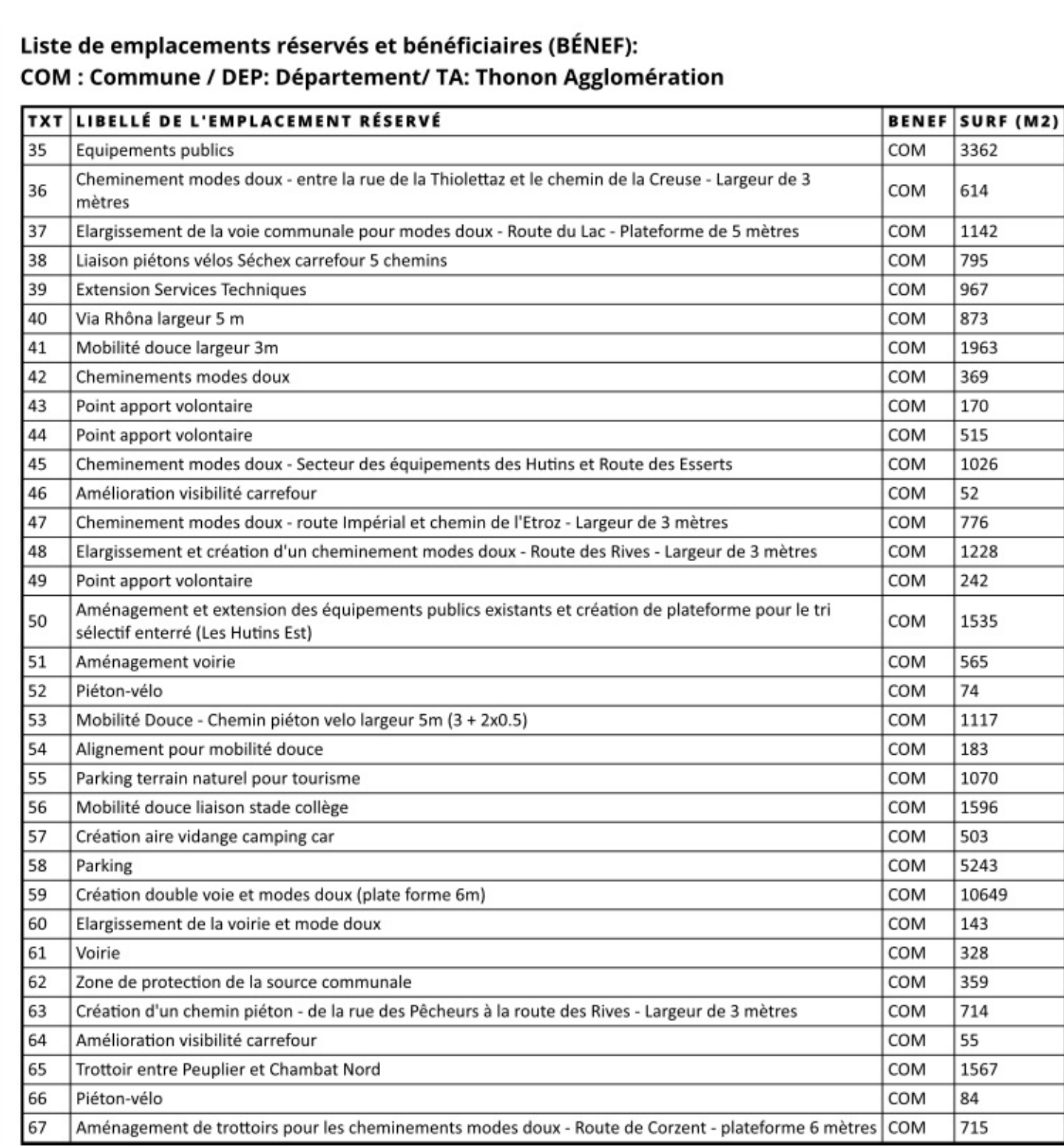
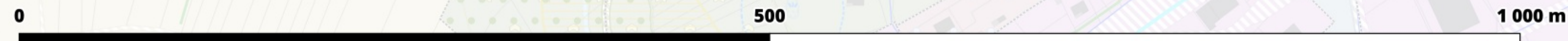






- U1a- Centralité historique
- U1b- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- U1c- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- U1d- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- U3b- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- U4a- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- U5b- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- U1c1- Centralité périphérique du cœur de ville
- U2C- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- U2Cp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UE1- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- U4- Hameaux historiques
- U2j- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- UZ- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa - Zone de tourisme du cœur de ville
- UTb - Zone de tourisme
- UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUr- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUa,b,c,j- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

- A0- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
 - A4- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
 - AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
 - AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
 - A9- Zone agricole à protéger
 - Aj- Zone d'incerté agricole à enjeux paysagers
 - AX1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
 - AX1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- ### Zones naturelles
- N- Zone naturelle et forestière
 - Nc (1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
 - Ncar- Zone de carrière
 - Ns- Secteur d'activités publiques ou d'intérêt collectifs
 - Ngs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Ngs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Nj- Nj*- Zone naturelle de jardins et parcs
 - NL- Zone naturelle littorale
 - NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
 - Nlt- STECAL à vocation de loisirs et touristique

-  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 -  Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)
- Au titre de l'article L151-23 du CU**
-  Corridors écologiques
 -  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 -  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 -  Jardins, parcs
 -  Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confus)
 -  Réservoirs humides
 -  Zones humides
 -  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 -  Boisement
 -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 -  Haie
 -  Arbre remarquable
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
-  Patrimoine bâti
 -  Patrimoine paysager

- Emplacements réservés**
- Emplacements réservés aux voies publiques
 - Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 - Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

- Périmètre travaux autoroute A412
 Périmètre DUP autoroute A412
 Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 -  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 -  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-16 du CU
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination
 -  Changement de destination - activités
 -  Changement de destination - patrimonial

 Parcelles

Bâtiments cadastrés

 Bâtiment en dur

 Construction légère

Bâtiments non cadastrés

 Représentés à titre indicatif (EPD)

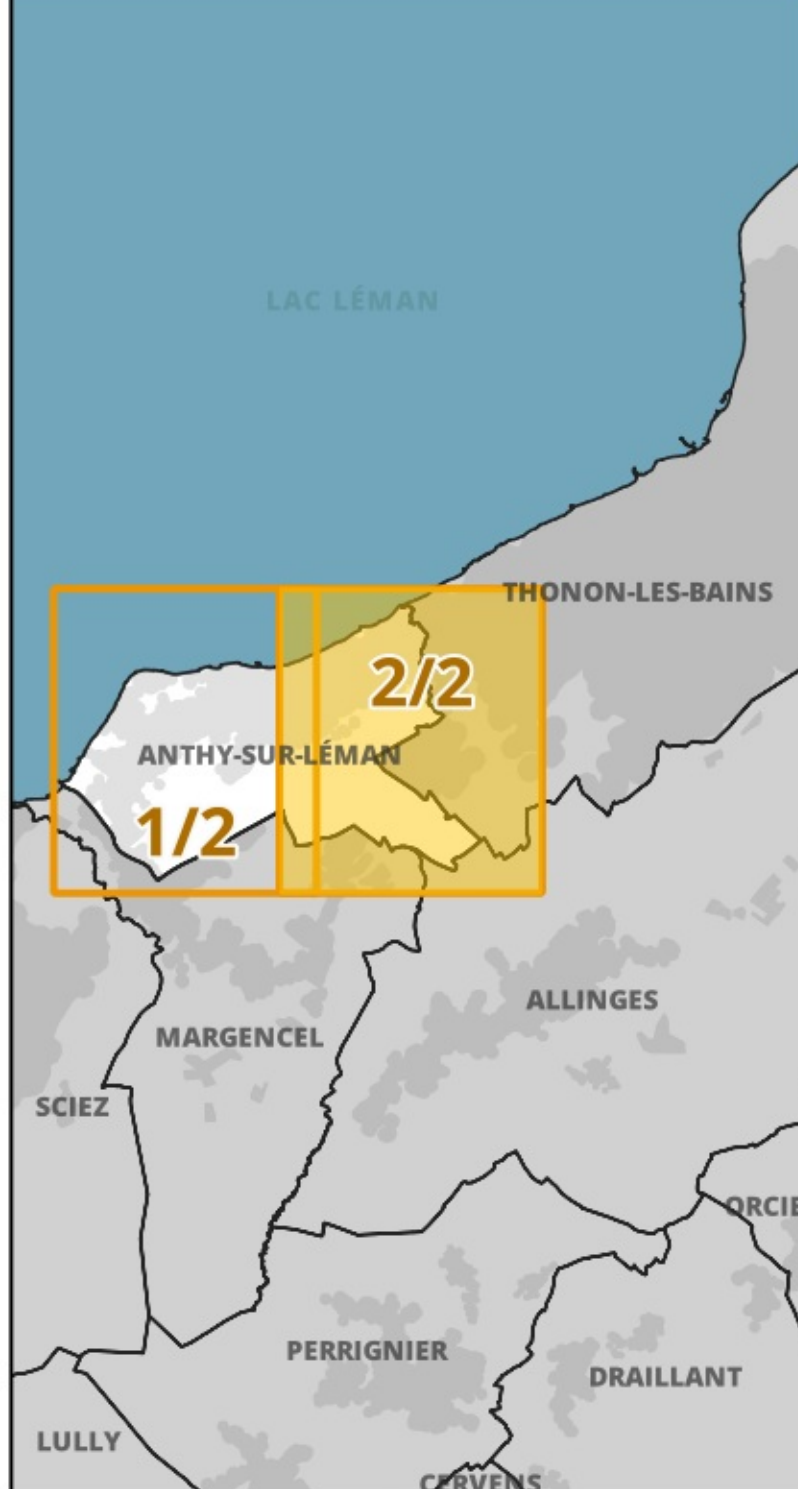
 Représentés à titre indicatif (NIT)

-  Bande littorale des 100 mètres
-  Espace proche rivage
-  Cimetière
-  Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
-  Réseau gaz à titre indicatif
-  Bâtiment agricole

- Agglomération
rives
et cours d'eau
et routes
e

- ère

- re indicatif (EPODE, 2025)
re Indicatif (Nicot IC, 2025)

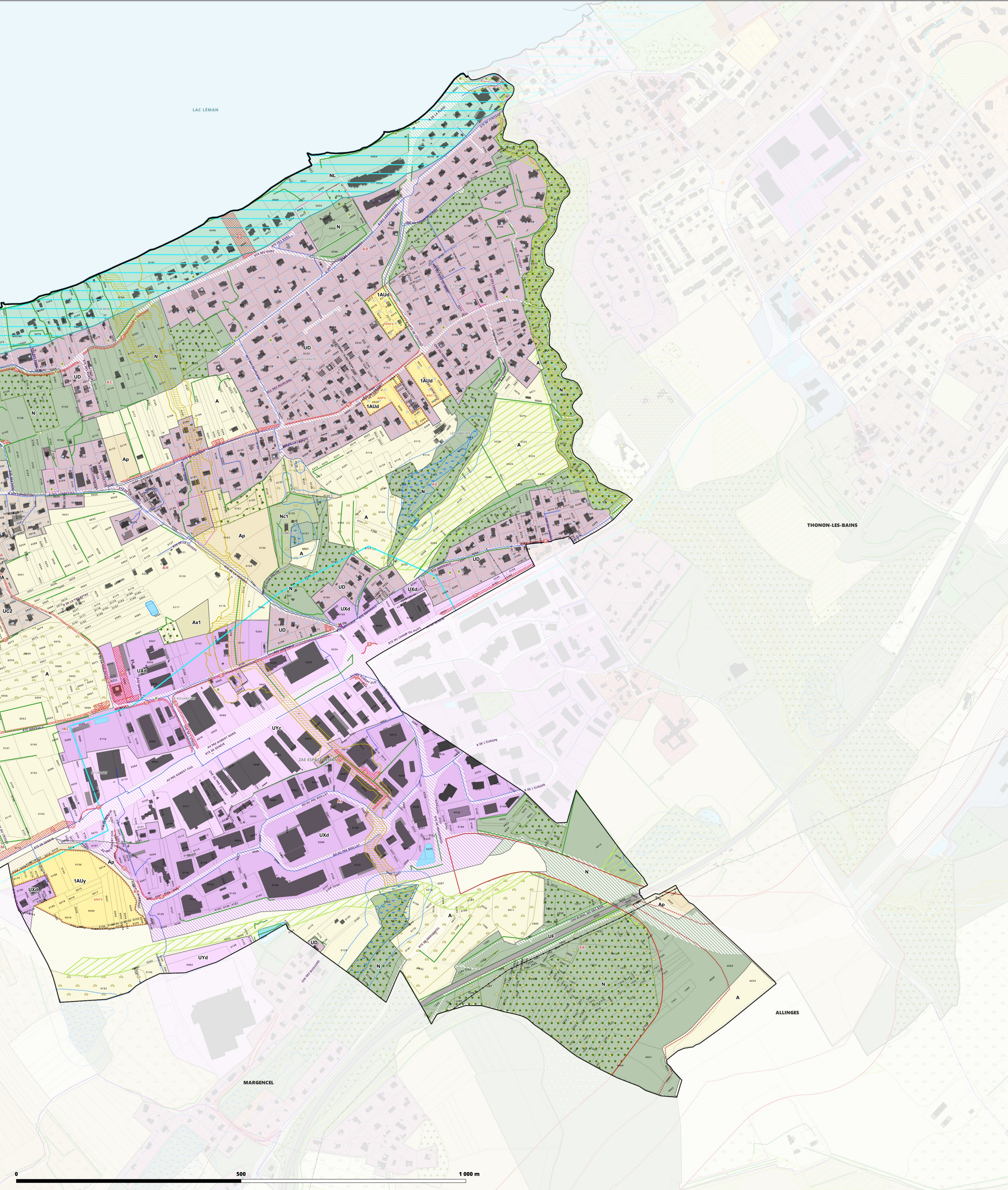


Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNÉF):

COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération

EXT	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉF (SURF IM2)
35	Équipements publics	COM 3362
36	Cheminement modes doux - entre la rue de la Thiolettaz et le chemin de la Creuse - Largeur de 3 mètres	COM 614
37	Élargissement de la voie communale pour modes doux - Route du Lac - Plateforme de 5 mètres	COM 1142
38	Liaison piétons vélés Schex carrefour 5 chemins	COM 795
39	Extension Services Techniques	COM 867
40	Via Rhôna largeur 5 m	COM 873
41	Mobilité douce largeur 3m	COM 1363
42	Cheminement modes doux	COM 369
43	Point apport volontaire	COM 170
44	Point apport volontaire	COM 115
45	Cheminement modes doux - Secteur des équipements des Hauts et Route des Esserts	COM 1026
46	Amélioration voirie	COM 52
47	Cheminement modes doux - route impériale et chemin de l'Écluse - Largeur de 3 mètres	COM 776
48	Élargissement et création d'un cheminement modes doux - Route des Rives - Largeur de 3 mètres	COM 1228
49	Point apport volontaire	COM 142
50	Aménagement et extension des équipements publics existants et création de plateforme pour le tri sélectif enterré (Les Hauts Est)	COM 1535
51	Aménagement voirie	COM 665
52	Pignon-velo	COM 74
53	Mobilité Douce - Chemin piétons vélo largeur 5m (3 + 2x0.5)	COM 1117
54	Alignement pour mobilité douce	COM 183
55	Parking terrain naturel pour fourgon	COM 1070
56	Mobilité douce liaison stade collège	COM 1596
57	Création d'un espace camping car	COM 650
58	Parking	COM 5243
59	Création double voie et modes doux (plate forme 6m)	COM 10649
60	Élargissement de la voirie et mode doux	COM 145
61	Voie	COM 528
62	Zone de protection de la source communale	COM 859
63	Création d'un chemin piéton - de la rue des Pêcheurs à la route des Rives - Largeur de 3 mètres	COM 774
64	Amélioration voirie carrefour	COM 55
65	Trottoir entre Peugeot et Chambal Nord	COM 1567
66	Pignon-velo	COM 84
67	Aménagement de trottoirs pour les cheminements modes doux - Route de Corcent - plateforme 6 mètres	COM 715

68	Extension Services Techniques	COM 1786
69	Élargissement et création d'un cheminement modes doux - Route de Séchex et de Séchex au chef-lieu - Largeur de 3 mètres	COM 3651
70	Mobilité douce	COM 1177
71	Parkings terrain naturel	COM 758
72	Voie	COM 191
73	Mobilité douce - piétons / cycle	COM 906
74	Cheminement modes doux - Entre la route du Lac et le Chef-lieu - Largeur de 3 mètres	COM 986
75	Élargissement et création d'un cheminement modes doux - Route de la Thiolettaz - Largeur 3 mètres	COM 1641
76	Cheminement modes doux - Route des Bâilles - Largeur de 2 mètres	COM 1125
77	Élargissement de la voie communale - Route des Dots - Plateforme 6 mètres	COM 729
78	Cheminement modes doux Via Rhôna	COM 456
79	Parking pour accès lac	COM 440
80	Mobilité douce chemin piétons vélo entre creuse et Toilettes	COM 1293
81	Point d'Apport Volontaire (PAV)	COM 256
82	Pre Bolla - Création d'un bassin de rétention et aménagement du réseau des Fosseaux	COM 1862
83	Genie du civisme	COM 8478
84	Élargissement de la voirie et mode doux 6m de large	COM 2358
85	Élargissement et création de la voie - Au Diot - Plateforme de 5 mètres	COM 271
86	Parking entre Ouest du village	COM 4478
87	Création accès public lac et/ou stationnements naturels	COM 3083
88	Alignement sécurisation - mobilité douce	COM 64
89	Voie	COM 89
90	Liaison Rue du Molard OAP	COM 244



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UB5- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUF- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUG(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUJ- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ne- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Npv*- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np*- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlr- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

